

grands frais, on a établi un organisme consultatif pour prendre les décisions qui reviennent à ses hauts fonctionnaires? Voilà autant de questions qui devraient être élucidées avant qu'on mette aux voix la présente résolution.

• (9.00 p.m.)

Le conseil aura-t-il un rôle administratif? Certaines fonctions lui seront-elles confiées par la loi et qu'il devra remplir? J'aimerais savoir aussi s'il s'occupera de questions telle la formation des Indiens pour leur permettre d'occuper la place qui leur revient dans la société. Quels fonds seront disponibles pour permettre ce genre de formation aux Indiens? Le ministère parraine-t-il un programme pour la formation des Indiens? Je compte 8,000 Indiens dans ma circonscription et ils me posent ces questions-là. Autant que je sache, fort peu d'entre eux se sont vu offrir l'occasion de suivre un cours de formation dans ces nouvelles écoles techniques établies un peu partout. Peut-être même n'y en a-t-il eu aucun. A mon sens, c'est une honte.

Je pense que ces gens doivent être attirés vers l'industrie grâce à la formation qui leur sera donnée dans ces écoles. C'est la tâche du gouvernement d'initier les Indiens à son programme, de les y accoutumer; en fait, il doit les prendre par la main et les conduire, s'il le faut, afin de les rendre capables de se trouver de nouvelles occupations, d'apprendre, par exemple, la menuiserie et d'autres métiers qui pourraient leur être utiles.

Je voudrais aussi demander au ministre si le Conseil dont il s'agit s'occupera de questions comme par exemple l'importation de la main-d'œuvre agricole étrangère. Je me souviens qu'il y a deux ans environ, un certain nombre de travailleurs furent importés de la Jamaïque au Canada et il fut déclaré, à l'époque, qu'ils retourneraient ensuite à la Jamaïque. Je me demande si l'on en a fait venir d'autres au cours de l'année dernière ou bien si les récents progrès techniques apportés dans la cueillette des tomates par les nouvelles machines employées en Californie ne pourraient pas être réalisés de même au Canada et nous dispenser ainsi de la nécessité d'importer ce genre de main-d'œuvre.

Qui conseillera le ministre sur ces questions, monsieur le président? Serait-ce le Conseil en question, ou est-ce que le ministre devra se faire une idée lui-même? En fin de compte, il devra prendre les décisions lui-même. J'aimerais qu'on réponde à ces questions avant que nous nous prononcions sur ce projet de résolution.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

[M. Kindt.]

Des voix: Adopté.

M. le président: Vais-je en faire rapport?

Des voix: D'accord.

Et M. l'Orateur étant de retour au fauteuil,

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, puis-je demander s'il y aura des réponses aux questions que j'ai soulevées, avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution? Je pense que le ministre serait prêt à répondre si la présidence lui en fournissait l'occasion.

L'hon. M. Marchand: Je répondrai à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Marchand demande alors à déposer le bill n° C-150 tendant à établir un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION PRÉVOYANT LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENTS, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. A. J. MacEachen, au nom de l'hon. M. Sharp, propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à pourvoir aux besoins financiers de compagnies affiliées jusqu'à concurrence, dans l'année civile 1967, de \$264,800,000 et à faire dans l'année civile 1968, avant le 1^{er} juillet 1968, certaines dépenses d'établissement, sous forme de placements dans des valeurs d'Air Canada, n'excédant pas \$135,000,000 de même que certaines autres dépenses d'établissement et à conclure certains contrats, avant le 1^{er} juillet 1968, en vue de l'acquisition d'outillage, de rajouts et de transformations ne devant pas dépasser \$94,000,000; pourvoyant aux besoins financiers d'Air Canada jusqu'à concurrence de \$122,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la Compagnie du National, soit sous forme d'émissions de valeurs de la Compagnie du National, autorisées et garanties quant à l'intérêt et au principal par Sa Majesté, dont les recettes provenant de l'une ou l'autre source ne doivent servir qu'aux besoins financiers d'Air Canada, les dépenses d'établissement de la Compagnie du National même étant entièrement acquittées par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen de réserves provenant de l'escompte sur la dépréciation et la dette; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1968 des actions privilégiées de la Compagnie du National portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1968 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de \$100,000,000 consenti à la Compagnie et autorisé par la Loi de 1952 sur la revision